



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TENE**

**Arrêté du Conseil général approuvant le budget 2013**

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,  
Entendu le rapport de la commission financière,  
Sur la proposition du Conseil communal,

**a r r ê t e :**

Approbation  
du budget

**Article premier** Est approuvé le budget de l'exercice 2013 comprenant

a) le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr.	28'268'500
Revenus	Fr.	26'947'500
Excédent de charges	Fr.	1'321'000

b) le budget des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	Fr.	7'670'000
Recettes	Fr.	1'000'000
Investissements nets / augmentation	Fr.	6'670'000

Entrée en vigueur

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

La Tène, le 13 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président,                      La secrétaire,

D. Jolidon

S. Fassbind-Ducommun